

ils sont placés sous les ordres et sous l'influence d'instructeurs qui ont été soumis toute leur vie aux règles d'une discipline de l'ordre le plus élevé; puis il y a dans l'enseignement qu'ils reçoivent, dans la vie à laquelle on les prépare un intérêt qui ne peut exister dans un travail industriel. Quelque honorable que soit un métier manuel il ne peut captiver l'intelligence et l'attention d'un jeune garçon comme la vie maritime. Cependant tous les enfants ne sont pas également propres au métier de marin; il serait à désirer que la législation relative aux enfants permit de choisir les élèves des vaisseaux-écoles: on ne devrait y admettre que des enfants au-dessus de 12 et même 14 ans; deux années suffisent pour faire un jeune matelot et avant cet âge il est impossible de savoir si cette vie leur conviendra; vouloir apprendre la navigation à des enfants de 9 à 12 ans est du temps perdu. On devrait avoir la faculté de transférer sur les vaisseaux-écoles les élèves des écoles de terre qui le désirent.

Les membres de l'Assemblée ont été d'avis que le programme de la conférence était trop étendu, surtout en raison du peu de temps dont on disposait. Cette impression très générale a fait naître, depuis la clôture de la conférence, de petites réunions partielles dans lesquelles on a cherché à prévenir cet inconvénient.

C. DE CORNY.

LES

NOUVEAUX APPAREILS DE BAINS

DANS LES PRISONS FRANÇAISES

Toutes les commissions parlementaires ou extra-parlementaires qui se sont occupées de la question des prisons et qui ont visité les divers établissements dans lesquels les détenus, à tous les degrés, subissent leur peine, ont été frappées de l'insuffisance, pour ne pas dire de l'absence, du service balnéaire à l'usage des prisonniers.

Les rapporteurs de la vaste enquête de 1871-75, la plus complète qui ait jamais été faite en France, ont tous signalé cette lacune à l'administration et si quelques-uns d'entre eux ont peut-être exagéré la critique en parlant de *l'unique baignoire destinée à suffire à une population de plusieurs centaines d'individus*, il faut reconnaître que le service des bains dans nos prisons laissait beaucoup à désirer à l'époque où l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. le vicomte O. d'Haussonville, entreprenait la vaste étude à laquelle nous venons de faire allusion.

Mais il serait erroné de croire que l'administration pénitentiaire ait attendu les observations des commissions d'enquête pour se préoccuper de cette question. Mieux que personne, en effet, cette administration dont les chefs de service ont souvent débuté par le service actif, c'est-à-dire par la direction des prisons, — mieux que personne, dis-je, cette administration connaît le fort et le faible de notre organisation pénitentiaire.

Elle sait fort bien que l'hygiène la plus élémentaire exige que les prisonniers prennent souvent des bains; mais elle sait aussi que, pour installer des bains dans une prison, il faut de l'argent et souvent beaucoup d'argent. Elle sait encore qu'avant de s'occu-

per de soigner le prisonnier, il faut commencer par assurer sa garde. Or nous ne serions nullement embarrassé pour citer des Conseils généraux qui ont refusé de voter les fonds qu'on leur demandait pour remplacer une porte de prison qui ne tenait plus debout, ou pour reconstruire un mur principal qui menaçait ruine. Il est assurément permis de penser qu'une assemblée qui regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de voter le crédit demandé pour une dépense aussi urgente, repousserait évidemment toute allocation destinée à établir ce qu'elle considérerait comme un service de luxe.

Pendant longtemps on a pensé, en France, que lorsqu'un bâtiment n'était plus bon à rien, il devait être transformé en prison; c'est ainsi que de vieux châteaux féodaux à moitié démolis, des couvents délabrés, des églises en ruine, des casernes abandonnées ont été remis au Ministère de l'Intérieur pour servir de prisons. On ne s'est pas demandé si, en obligeant l'administration pénitentiaire à se servir de pareils bâtiments, on n'allait pas lui imposer une tâche excessivement lourde. — On estimait que, pour les prisonniers, tout était bon et que, pour transformer ces vieilles ruines en maisons de détention, il suffisait de quelques barreaux de fer aux fenêtres et de quelques verroux aux portes.

Mais, tout à coup, un revirement se fait dans l'opinion publique. Les questions pénitentiaires qui, sous la monarchie de Juillet, avaient tenu une si large part et dans le parlement et dans la presse, sont remises sur le tapis. De tous côtés, on examine, on discute, on critique, on demande des réformes et on s'étonne que l'administration pénitentiaire n'ait pas transformé le vieux donjon de Loches en prison modèle.

Si on étudiait avec plus de soin l'organisation de nos prisons, on reconnaîtrait, au contraire, que l'administration a dû, dans plus d'un cas, faire des efforts inouis pour arriver uniquement à assurer la garde matérielle des détenus qu'on lui confiait. On reconnaîtrait aussi que, chaque fois que les crédits nécessaires ont été mis à sa disposition, cette administration s'est hâtée de réaliser les réformes demandées et que, souvent même, elle a pris l'initiative d'améliorations qui lui font le plus grand honneur, telle que celle qui vient d'être réalisée au sujet des établissements de bains.

Les prisonniers doivent prendre souvent des bains de pro-

preté. Voilà une prescription hygiénique que personne ne contestera. Mais si elle est aisée à formuler, elle est difficile à appliquer. Qu'on se figure une grande prison comme celle de Poissy ou de Fontevrault, avec 800, 900 et 1,000 détenus, et qu'on songe aux difficultés de toute nature que soulève l'installation des bains dans un pareil milieu!

Il faut assurer la garde des prisonniers et, dès lors, la salle de bains devra être installée dans un lieu sûr; il faut que ce lieu puisse facilement être approvisionné d'eau; il faut qu'une chaudière et qu'une machine à vapeur puissent fonctionner sans danger d'incendie. Est-ce tout? Non certes. La décence exige, dans les prisons plus qu'ailleurs, que les baignoires soient séparées les unes des autres et, par conséquent, qu'il y ait autant de salles de bains que de baignoires, d'où la nécessité de disposer d'un espace considérable qu'on ne trouve que difficilement dans nos vieilles prisons. Ces baignoires coûtent cher; il faudra pour les alimenter, consommer beaucoup d'eau et de combustible, et, pour les entretenir dans un état de propreté convenable, il faudra beaucoup de temps et de travail.

Dans une prison comme celle de Poissy, il faudrait que la chaudière fonctionnât toute l'année pour donner à chaque prisonnier un bain par mois, avec le système des baignoires ordinaires.

Un moment on avait songé à établir des piscines, mais il a fallu renoncer à cette idée, la piscine exigeant une quantité d'eau trop considérable.

Ainsi, on le voit, les difficultés étaient nombreuses; mais l'administration pénitentiaire ne s'est pas découragée et elle a réussi à résoudre le problème. Sous l'habile direction de M. Borne, architecte-contrôleur des bâtiments pénitentiaires, auquel nous devons des innovations aussi ingénieuses qu'heureuses dans l'installation du mobilier des prisons, la direction générale des prisons vient de faire installer, dans divers établissements pénitentiaires, un système de bains cellulaires par aspersion qui donne les meilleurs résultats.

L'appareil que nous allons décrire et que notre gravure représente avec la plus grande exactitude, fonctionne dans les maisons centrales de Fontevrault, de Poissy et dans les colonies agricoles de Saint-Maurice et de la Fouilleuse. Il a été construit par la maison Delaroche aîné (22, rue Bertrand, à Paris), qui s'est

fait, par ses appareils de chauffage, de bains et d'hydrothérapie, une réputation très méritée.

Ce système de bains comprend :

1° Un réservoir à eau froide de la contenance de 5,000 litres, alimenté par une pompe aspirante et foulante mue par un seul homme et donnant 2,500 litres à l'heure.

2° Une chaudière à bouilleur pouvant recevoir 800 litres environ, laquelle est alimentée d'une façon continue par le grand réservoir.

3° Un réservoir dit mélangeur, d'une capacité de 2,000 litres, où se rendent à la fois les eaux du grand réservoir et celles de la chaudière, dans une proportion déterminée par les robinets de $\frac{1}{3}$ d'eau bouillante à 100° et de $\frac{2}{3}$ d'eau froide à 6° environ, de sorte que le mélange produit se trouve dans le rapport constant d'une température 34 à 35° centigrades.

Le mélangeur ainsi approvisionné est mis en communication avec le conduit d'alimentation des douches, au moyen d'un seul robinet de distribution. Chaque douche a ensuite, à sa prise d'eau, un petit robinet à bascule qui, avec l'aide de la pression normale donnée par le réservoir, débite 20 litres d'eau en cinq minutes, soit pour les dix douches ensemble 200 litres et pour 10 tournées représentant 100 hommes 2,000 litres, c'est-à-dire toute la contenance du mélangeur que peut renouveler instantanément le grand réservoir par les 3,000 litres qui lui restent comme approvisionnement.

Si donc on veut baigner plus de 100 hommes, il suffit de toujours maintenir le feu et d'approvisionner de nouveau le mélangeur de 2,000 litres d'eau.

Avec ce système, en 55 minutes on baigne 100 prisonniers. Les prisonniers arrivent par escouades de dix. Ils se placent sur un seul rang en face d'une barre de bois contenant dix porte-manteaux. Ils se déshabillent, suspendent leurs vêtements aux porte-manteaux et conservent leur pantalon. Une fois dans la cellule à bains, ils retirent le pantalon qu'ils placent sur la porte. Un gardien passe devant chaque cellule et tire la chaîne qui fait couler l'eau. Le prisonnier reçoit alors une douche qui dure cinq minutes. L'eau après avoir lavé son corps tombe dans un baquet qui sert de bain de pieds.

Le bain pris, le prisonnier s'essuie, passe son pantalon, sort de sa cellule et vient s'habiller devant le porte-manteau, puis il cède sa place à une nouvelle escouade de dix autres détenus.

Pour la mise en ébullition ainsi que pour entretenir les bains pendant 55 minutes, il a été employé, à la prison de Fontevault, 5 briquettes de charbon pesant l'une 7 kilog. 500 à raison de 3 fr. 50 c. les 100 kilog., soit pour 100 bains 1 fr. 34 c. et pour un bain 0 fr. 013 moyenne qui diminuerait sensiblement dans une tournée de 200 hommes (110 minutes) la première chauffe étant celle qui nécessite le plus de combustible et exigeant une heure pour produire l'état d'ébullition.

La durée des bains est mesurée à l'aide du contre-poids du flotteur placé dans le réservoir à eau chaude. Ce contre-poids donne dans la salle de bains, glisse le long d'une règle graduée dont chaque division d'un centimètre représente la hauteur d'une nappe d'eau du mélangeur.

Le gardien peut régler aussi rigoureusement que possible le temps nécessaire à chaque tournée de 10 hommes, sans être contraint de tenir constamment une montre en main.

La gravure que nous donnons, représente la salle de bains de la prisons de Fontevault. Cette salle de bains est au rez-de-chaussée, au-dessus se trouve un dortoir.

A la colonie de Saint-Maurice, le même appareil existe. Il a 14 compartiments, de sorte qu'en 100 minutes on peut baigner toute la population qui se compose de 308 enfants. A Saint-Maurice le chauffage se fait au bois et chaque bain revient à 0 fr. 00243 c. par tête.

Il est impossible de souhaiter un appareil fonctionnant plus rapidement et plus économiquement tout en ne laissant rien à désirer sous le rapport de la décence.

Ajoutons, pour terminer, que cet appareil coûte environ 300 francs par case.

On ne peut que féliciter l'administration pénitentiaire d'avoir réalisé, dans nos prisons, un progrès aussi considérable, grâce auquel nos détenus seront mieux traités, au point de vue de la propreté, que les élèves dans nos lycées et les soldats dans leurs casernes.

Cette fois, c'est l'administration des prisons qui a donné l'exemple. Espérons que les autres administrations s'empresseront de le suivre.

LOUIS PAULIAN,

Secrétaire adjoint du Conseil supérieur des prisons.